

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-3556/18/BM

■ Travaux de reconstruction du Marché d'Intérêt National liés à la réalisation de la L2 Nord - Attribution d'une subvention à la SOMIMAR pour le financement de l'étude d'élaboration du programme fonctionnel phase 2 par SJ Casanelles MET 18/6561/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille a confié la création la construction du MIN et l'exploitation du Marché implanté sur le site des Arnavaux à la SOMIMAR par convention 73/53 en date du 18 décembre 1972 pour une durée de 30 ans.

L'avenant n°6 du 5 octobre 1987, a reporté la fin de la convention au 4 avril 2037 pour permettre la réalisation et l'amortissement d'une nouvelle unité industrielle sur le site.

Le marché d'intérêt national (MIN) a été transféré de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole le 1er janvier 2001.

L'avenant n°8 pris par délibération du Conseil de Communauté du 20 novembre 2015 permet à la SOMIMAR de réaliser les actions nécessaires au développement du site, conformément à la convention dont elle est titulaire, et à la Métropole de l'indemniser des dépenses correspondantes.

L'avenant n°8 a institué un article 3 intitulé « Etudes » sous la Section I « Conditions générales » du Cahier des charges annexé à la Convention du 18 Décembre 1972 dont la rédaction est la suivante :

« La réalisation des travaux de la rocade L2 conduit à l'exécution d'études nécessaires à la restructuration du MIN. La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études a été confiée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par une convention avec l'Etat.

**Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018**

Il est convenu qu'en cas de nécessité, certaines de ces études, liées à l'exploitation et au fonctionnement des installations édifiées dans le cadre de la restructuration induite par les travaux de la L2, pourront être portées par la société. MPM prendra en charge le financement de ces études par le versement d'une subvention.

Lorsque la société se chargera de faire réaliser de telles études, elle s'engage à consulter la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant de prendre un quelconque engagement de ce chef vis-à-vis d'un tiers. »

Par avenant n°9 approuvé par délibération du 19 octobre 2017, la Métropole Aix Marseille Provence a été substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans les droits et obligations de la convention relative à la gestion et à l'extension du MIN, et de ses avenants.

La Métropole et la SOMIMAR se sont engagées dans un processus de positionnement du MIN permettant la diversification et la densification de ses filières.

Dans ce contexte, la SOMIMAR a confié l'étude d'élaboration du programme fonctionnel phase 2 à la SJ CASANELLES.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la commission de Délégation de Service Public du 5 novembre 2015 ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention n°73.053 du 18 décembre 1972 relative à la gestion du Marché d'Intérêt National de Marseille ;
- L'avenant n°8 à la convention n°73.053 du 18 décembre 1972 ;
- La lettre de Monsieur le Directeur général de la SOMIMAR à la Métropole, du 14 novembre 2017 ;
- L'avenant n°9 à la convention n°73.053 du 18 décembre 1972.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt du service public que constitue le Marché d'Intérêt national de Marseille.
- La nécessité pour le MIN de pouvoir procéder à l'optimisation de la gestion du site.
- Qu'il est opportun de soutenir la SOMIMAR dans le cadre des travaux de restructuration actuelle liés à la réalisation de la L2 Nord.
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a un intérêt à participer à cette étude au titre de sa compétence pour la gestion du marché d'Intérêt National.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 24.225 euros à la SOMIMAR pour le financement de l'étude d'élaboration du programme fonctionnel phase 2 de la restructuration du MIN, par SJ CASANELLES.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Sous politique F 330 – Nature 23318 – Fonction 515.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS